



## Appel à projet 2023 Aveyron

### Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative 2 (FDVA2)

« *Financement global de l'activité  
Développement de nouveaux services à la population* »

.....

Période du dépôt des demandes de subvention :

**Du 13 janvier 2023 au 20 février 2023 inclus**

Procédure dématérialisée :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Contacts pour vous accompagner :

Le service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Aveyron (SDJES12) :

[sdjes12-vie-associative@ac-toulouse.fr](mailto:sdjes12-vie-associative@ac-toulouse.fr)

Madame Nathalie RATAJCZAK - Tél. 05.67.76.52.11

La direction régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) :

[ce-drajes-fdva-innovant@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce-drajes-fdva-innovant@region-academique-occitanie.fr)

[stephane.sendra@region-academique-occitanie.fr](mailto:stephane.sendra@region-academique-occitanie.fr)  
(appui technique LCA)



Le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a pour objet de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a initiés, définis et mis en œuvre dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

Le principal bénéfice attendu est le soutien du tissu associatif local et de son maillage territorial dans toutes ses composantes sectorielles, l'accompagnement de ses projets innovants à impact notable pour le territoire et contribuant à la consolidation du secteur associatif de ce territoire.

Le présent appel à projet a pour objet de définir pour l'année 2023 les modalités de l'octroi des concours financiers pour le soutien au financement global ou à un nouveau projet des associations du département, sur décision du préfet de région après avis du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du FDVA.

Il est d'une part rappelé le cadre national, les orientations régionales et précisé les priorités départementales concernant les demandes pouvant faire l'objet d'un soutien lors de l'édition 2023.

Il est d'autre part mentionné les critères attendus des dossiers transmis conformément à la note régionale et la procédure de dépôt des demandes.

Enfin, il est indiqué les coordonnées des associations point d'appui à la vie associative auprès desquelles un accompagnement peut être sollicité lors de la constitution de la demande de subvention.

.....

**A) Le présent appel à projet s'inscrit à la fois dans le cadre national annoncé par décret et celui régional par l'élaboration de la note d'orientation 2023 Occitanie :**

**Le cadre national :**

Décret n°2018-460 du 8 juin 2018

*“Concours financier de l'État destiné à soutenir les associations dont le projet global ou leurs actions concourent au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative et à la création de richesses sociales ou économiques durables notamment pour les territoires ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement.”*

- Associations et projets concourant au dynamisme et à la consolidation de la vie locale, à la création de richesses sociales ou économiques durables avec un impact notable pour le territoire notamment ceux ruraux, moins peuplés ou enclavés géographiquement
- Associations et projets démontrant une capacité à mobiliser et à rassembler une participation citoyenne significative (dont mixité sociale et incluant des personnes ayant moins d'opportunités)
- Associations et projets concourant à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations et à leurs bénévoles
- Associations et projets innovants et structurants avec un impact prospectif apportant une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique ou une évolution innovante de la gouvernance



**La note d'orientation régionale 2023 Occitanie** : (document joint A CONSULTER)

Sous réserve du respect du cadre associatif éligible et de la conformité des demandes compte-tenu des deux axes du FDVA2 tels que rappelés dans la note régionale, les priorités régionales suivantes peuvent être déclinées en Aveyron :

- **Associations et demandes ciblées** (FG et NP) :

- associations **pas ou faiblement employeuses** (de 0 à 2 Equivalents Temps Plein salariés)
- qui interviennent dans les **zones « fragilisées »** (quartiers prioritaires politique de la ville, zones de revitalisation rurale...)
- qui **favorisent une démarche participative et inclusive avec les habitants**
- qui concourent à développer une **offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles** : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire...
- qui apportent pour le territoire une réponse à des besoins non couverts en matière **d'innovation sociale, environnementale, sociétale ou économique**
- qui favorisent les coopérations, les partenariats ou les mutualisations inter-associatives

**A noter** :

- associations ayant au minimum 1 an d'ancienneté
- une attention particulière sera portée aux demandes des structures n'ayant pas bénéficié de financement au titre du FDVA 2 les années antérieures
- les demandes doivent être étayées et justifier le besoin particulier d'un financement.

- **Les priorités spécifiques** :

a. au Financement global (FG) de l'activité d'une association :

- associations ayant un budget global (N-1) inférieur ou égal à 150 000€.

b. aux Nouveaux projets (NP) : une attention particulière sera portée aux NP intégrant une démarche de :

- transition écologique et de développement durable
- développement des usages numériques (hors formations et biens amortissables)
- participation de nouveaux bénévoles aux instances associatives ou suscitant l'engagement associatif

**B) A cela, lors de la réunion du 16 décembre 2022, le collège départemental consultatif départemental, présidé par monsieur le préfet, a défini les critères qualitatifs et les priorités départementales suivantes :**

1- Les critères qualitatifs à toute demande :

- une éco-conditionnalité au quotidien au sein de l'association (recyclage, tri sélectif, récup, covoiturage...)
- inclusion et accessibilité pour tous (tarif, lieu, modalités de participation...)
- citoyenneté et engagement bénévole notamment des jeunes (statuts, instances dirigeantes ...)
- favorisant une démarche participative et inclusive avec les habitants
- développant une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles



## 2- Les priorités départementales :

- associations ou actions favorisant : le développement, la pérennisation ou la structuration du tissu associatif local et du bénévolat (notamment les PAVA, CRIB, têtes de réseau)
- associations ou projets contribuant à l'engagement des jeunes
- associations ou projets favorisant le déploiement et l'appropriation des outils numériques
- associations ou projets contribuant à l'éducation à l'environnement et au développement durable
- associations pas ou faiblement employeuses (de 0 à 2 ETP)
- associations intervenant dans les zones « fragilisées (QPV, ZRR)

## **C) Les demandes déposées doivent répondre aux critères attendus conformément à la note régionale (A CONSULTER) et suivre la procédure suivante :**

1- Actualiser ou créer le compte associatif sur l'application dédiée « Le compte asso » (LCA) : suivre impérativement la procédure dématérialisée pour effectuer la mise à jour des informations associatives à la suite des décisions prises en assemblée générale (liste des membres des instances dirigeantes, changement de statut...) ou de modifications (R.I.B...) :

Tutoriel disponible : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

OU

<https://www.ac-montpellier.fr/fdva-2-fonctionnement-global-et-nouveaux-services-mode-d-emploi-122636>

2- Utiliser impérativement la procédure dématérialisée lors du dépôt de la demande de subvention :

Accès à l'application dédiée LCA : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

## **ATTENTION :**

### **Choisir le code afférant au département de l'Aveyron : 509**

(si le territoire sur lequel se trouve votre structure est bien celui de l'Aveyron, sinon voir la liste des codes dans la note régionale)

Les projets ayant un rayonnement à partir de trois départements devront porter la mention « interdépartemental » dans l'intitulé du projet lors de la rédaction de la demande sur LCA :

Exemples :

- demande de fonctionnement pour une association ayant un rayonnement sur trois départements, l'intitulé de « l'action » mentionnera « Interdépartemental – Fonctionnement global »

- demande de nouveau projet ayant un rayonnement sur quatre départements, l'intitulé de « l'action » mentionnera « Interdépartemental – nom de l'action »



**D) Afin d'accompagner les porteurs de projet associatifs pour que la complétude administrative et technique des demandes soit réunie, il est conseillé de contacter en amont du dépôt des demandes les associations « points d'appui à la vie associative » suivantes :**

- **L'association Profession Sport et Loisirs Aveyron** : 21 Avenue de Paris, 12000 RODEZ - 05.65.78.98.43 – [psl12@profession-sport-loisirs.fr](mailto:psl12@profession-sport-loisirs.fr) – du lundi au vendredi 9h/12h30 – 13h30/17h et possibilité en dehors de ces horaires sur rendez-vous téléphonique.
- **L'association Université Rurale Quercy Rouergue (URQR)** : Bâtiment Interactis, Chemin de 13 Pierres, 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE – Madame Céline GONZALEZ - 05.65.81.26.64 - [crib@urqr.org](mailto:crib@urqr.org) :
  - Formation « Remplir son dossier de subvention en une journée (ou presque) ! » le mardi 31 janvier 2023 dans les locaux de la DSDEN à Rodez
  - Soutien aux associations les mardi et jeudi 9h/12h30 – 13h30/16h30 durant la période de l'appel à projet
  - Permanences : accueil des associations dans les locaux de l'URQR pour aider au montage du dossier et/ou aider à la saisie de la demande de subvention sur LCA : le vendredi 27 janvier de 9h30 à 12h30 et le vendredi 10 février de 9h30 à 12h30
- **L'association Ingénierie, Développement, Echanges, Epanouissement Social (I.D.E.E.S)** : 1, rue Michelet, 12400 SAINT AFFRIQUE - 05.65.49.28.83 - [association.idees12@gmail.com](mailto:association.idees12@gmail.com) – du lundi au vendredi sur rendez-vous téléphonique.

## IMPORTANT

Toutes les pièces constitutives du dossier déposé dans LCA doivent être impérativement en **format PDF, datées et signées**.

A noter que la qualité et le descriptif détaillé/ précis des demandes de subvention facilitent la compréhension de l'objet de la demande lors de l'instruction (voir page 5 de la note régionale).

Il est rappelé qu'une subvention est par nature discrétionnaire. Il appartient à l'administration d'apprécier la recevabilité et la pertinence des justifications apportées.